

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
District de Montréal  
No : **R-4000-2017**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**Hydro-Québec Distribution**  
(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

Et

**Groupe de recherche appliquée  
en macroécologie (GRAME)**

Intéressé

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

*Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements  
fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés  
commercial, institutionnel et industriel*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 2 mars 2017, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel ;
2. En date du 6 mars 2017, la Régie publiait un avis donnant instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-4000-2017 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 13 mars 2017 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen par voie de consultation de la demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et de celui intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

7. Le GRAME s'est notamment impliqué dans les causes tarifaires du Distributeur portant les numéros de dossier R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014 et R-3933-2015, ainsi que dans les dossiers portant sur les Plans d'approvisionnement du Distributeur (R-3648-2007, R-3748-2010, R-3864-2013), étant également intervenant au dossier R-3986-2016 portant sur le *Plan d'approvisionnement 2017-2026* ;

8. Aussi, le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires de Société en commandite Gaz Métro (R-3596-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3690-2009, R-3720-2010, R-3752-2011, R-3809-2012, R-3837-2013, R-3879-2014 et R-3970-2016) et a suivi avec intérêt les demandes de ce distributeur gazier portant sur le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP). Il est intervenant au dossier R-3987-2016 portant sur la *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017* ;

9. Par ses interventions à la Régie de l'énergie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

10. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel ;

## **II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées**

11. En ce qui concerne la présente demande du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

### ***Programme d'appui financier à la conversion à l'électricité d'équipements fonctionnant à partir d'un combustible fossile***

12. Le Distributeur demande la création d'un programme d'appui financier à la conversion à l'électricité d'équipements fonctionnant à partir d'un combustible fossile. Le Distributeur inscrit sa demande dans le cadre de la Politique énergétique 2030, dans laquelle le gouvernement du Québec vise la transition vers une économie à faible empreinte carbone<sup>1</sup>. Dans sa Politique, le gouvernement vise également la conversion de logements vers d'autres formes d'énergie<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> B-0004, par. 7

<sup>2</sup> Politique énergétique 2030, page 34 : « Dans le but d'amener les ménages à consommer moins d'énergie, à mieux la consommer et à convertir leur logement à d'autres formes d'énergie, le gouvernement : [...] »

13. Le Distributeur propose une offre financière équivalente à 15 cents/kWh pour la consommation électrique admissible, calculée selon une estimation de la consommation électrique de la première année, jusqu'à 75 % des frais afférents à la conversion. À l'égard de l'offre financière, le GRAME est d'avis qu'elle se compare à celle offerte par le CASEP (compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes) de Gaz Métro, considérant les différences entre le prix du Kwh et celui du m<sup>3</sup> et en tenant compte du facteur de conversion entre les deux types d'énergie. À cet égard, le GRAME souhaite présenter une comparaison entre les offres du CASEP de Gaz Métro et l'offre de soutien financier à la conversion vers l'électricité ;

14. Afin de compléter la comparaison précédente et de pouvoir analyser la demande du Distributeur, le GRAME souhaite participer à la période de demande de renseignements, davantage d'informations étant nécessaires notamment à l'égard de la détermination du seuil de 75 % des frais de conversion et de l'impact de ce seuil sur l'estimation du nombre de conversions, de même que sur les coûts de ce programme ;

15. Le Distributeur identifie les objectifs du programme en GWh pour 2017 et 2018, bien que l'impact sur l'augmentation de la puissance ne soit pas identifié. À cet égard, le GRAME est préoccupé par l'impact des besoins en puissance qui pourront découler des conversions vers l'électricité. Il est d'avis que le Distributeur doit faire le point sur ses besoins en puissance et leurs coûts ;

16. Bien que le GRAME accueille favorablement la demande du Distributeur, il souhaite que le Distributeur examine également la possibilité de financement de conversion vers la bi-énergie, afin de limiter l'impact sur ses besoins en puissance ;

#### ***Création d'un compte d'écart et de report (CER)***

17. Le GRAME est d'avis que le CER devrait être autorisé de manière prioritaire afin d'y inclure les coûts qui ont trait aux activités de communication et de promotion préparatoires en vue du lancement du programme, tel que requis par le Distributeur<sup>3</sup> ;

### **III. Présentation de la preuve et argumentation**

18. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande par voie de consultation, tel que statué par la Régie de l'énergie ;

19. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

20. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

### **IV. Frais, budget prévisionnel et communications**

21. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

---

<sup>3</sup> B-0004, par 18

22. Conformément aux directives de la Régie de l'énergie émises dans son avis public, le budget de participation du GRAME sera déposé ultérieurement ;

23. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

**Geneviève Paquet, avocate**

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve\_paquet@videotron.ca

**Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

24. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'analyse de la demande du Distributeur faisant l'objet du dossier R-4000-2017 de la Régie de l'énergie;

25. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4000-2017.

Le 13 mars 2017.

*(S) Geneviève Paquet*

---

**Geneviève Paquet, avocate**

3090, boul. Le Carrefour, suite 200

Laval, Québec, H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226

Fax : 450-687-8181

genevieve\_paquet@videotron.ca